

## **SolGraComp – étude complète de la solution alternative gravitaire, par M. Roirand**

Toute personne sachant compter peut établir cette solution qui est suggérée dans « *Pièce 2 > remarques > 3 et Pièce 2 > conclusions > 1* » de notre [dire du 13 janvier 2005](#)

Elle est établie avec le seul critère que nous connaissons, parce que nous l'avons recherché nous-mêmes dans les ouvrages adéquats, à savoir une pente minimum de 5mm / m. Cette solution ne respecte peut-être pas d'autres règles de l'art qu'on aurait dû nous communiquer, dans le cadre du débat contradictoire. En effet, dans mon dire du 13 janvier 2005, je demande qu'on nous éclaire sur les règles de l'art.

L'installation récente, par la SAUR, du tabouret de notre voisin M. Letapissier, le 17 juin 2019, confirme qu'il n'y a aucune autre règle que la pente. J'ai suivi minutieusement le raccordement de la canalisation d'assainissement au collecteur public qui se réalise par un système de pinces qui centrent la canalisation d'assainissement de diamètre 125 mm sur le collecteur public de diamètre 160 mm. Il s'ensuit une hauteur technique de raccordement de  $(160 - 125) / 2$  soit 17,5mm et non 20,7mm comme le dit l'expert judiciaire une fois encore par erreur. Ce qui fait que la cote de 19,3007 m, mentionnée dans le rapport d'expertise, est en réalité de 19,2975 m (= 19,28 m + 0,0175 m).

La canalisation d'assainissement depuis le collecteur public jusqu'au tabouret a été posée avec une pente uniforme.

La SAUR peut donc nous dire quelles sont les exigences de cette pente et si la solution SolGraComp est gravitaire.

Pour ma part je n'en ai trouvé trace nulle part, pour la partie publique, et retiendrait donc celle indiquée dans les brochures des différentes communautés de communes, pour la partie privative, de 5mm / m minimum.

**JE PEUX AFFIRMER DEPUIS LE 17 JUIN 2019 QUE NOTRE SOLUTION SOLGRACOMP EST DONC BIEN GRAVITAIRE.**

Le principe de la solution SolGraComp est de poser notre canalisation d'assainissement publique à côté de celle de M. Gilard, qui passe sous la canalisation d'eau.

Nous sommes donc sûr que notre canalisation d'assainissement qui partira du collecteur public en remontant vers notre tabouret, avec la pente minimum de 5mm/m passe sous la canalisation d'eau puisque celle de M. Gilard y passe avec une pente d'au moins 5mm/m.

Suivre les explications en s'aidant de la pièce 3 du [dire du 13 janvier 2005](#) et du relevé Rolland (pièce 1 du même dire).

La canalisation d'assainissement part de l'annexe, perpendiculairement à l'axe de la voie de 4m pour rejoindre cet axe, par une longueur de 2 m.

Elle chemine dans la voie de 4 m, jusqu'au tabouret qui sera à droite (côté de M. Gilard) des 4 m de notre portail, sur une distance de 57,57 m.

Depuis le tabouret la canalisation se dirige vers le point 1 du [relevé Rolland](#), qui est à une distance de 6 m.

La cote fil d'eau de l'annexe est de 19,61 m.

La cote fil d'eau au point 1 du relevé Rolland est de 19,25 m (et non de 19,26 m) comme on peut le constater sur le « [plan de récolement de 2003](#) », voir remarque plus bas, consultable en mairie.

$Pente = (19,61 - (19,25 + 0,0207)) / (2 + 57,57 + 6) = 0,0052 \text{ mm/m environ.}$

Où 0,0207 est une hauteur de raccordement au point 1 du collecteur public qui est donnée par le [rapport d'expertise du 29 octobre 2005](#), après décodage.

Cette pente n'est pas recommandée, mais est supérieure au minimum de 5 mm/m admis. Ce qui était la base qui avait été prise par M. Paquereau pour le projet initial par un tabouret de 130 cm. Dans ce projet initial la pente à l'intérieur de la propriété Roirand aurait été d'environ 5,8 mm/m.

Nous en déduisons donc la cote fil d'eau du tabouret en bordure de propriété :

**Cote fil d'eau tabouret** =  $(19,25 + 0,0207) + (pente \times 6) = \mathbf{19,30 \text{ m environ.}}$

C.Q.F.D.

### **ReCol - Remarque sur le plan de récolement**

Le [relevé Rolland](#), relevé topographique officiel de l'expertise judiciaire, demandé par l'expert judiciaire, indique au point 1 une cote de 19,26 m.

Or le plan de récolement de 2003 ci-dessus, consultable en mairie, donne bien pour ce point 1 une cote de 19,25 m et non de 19,26 m. La graphie est bien celle d'un 5 et non d'un 6. Pour les 6 le haut du 6 est bien arrondi et se termine en redescendant nettement à droite.

Le relevé Rolland porte donc abusivement, et on peut le dire par manœuvre frauduleuse, puisque la reconnaissance d'un 5 était évidente, la cote de 19,26 m.

C'est cette cote de 19,26 m qui sera utilisée par l'expert judiciaire véreux, pour faire sa démonstration véreuse, dans son [rapport d'expertise véreux](#).